

## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Service Risques Technologiques

Nos réf.: 2296\_2015\_01\_29\_MDPA\_STOCAMINE

Affaire suivie par: Gilbert WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 03 88 13 06 26 – Fax: 03 88 13 05 60 Monsieur le Liquidateur de la Société des Mines de Potasse d'Alsace A l'attention de Monsieur Alain Rollet

Avenue Joseph Else 68310 WITTELSHEIM

Le 1 7 FEV. 2015

Monsieur le Liquidateur,

La société STOCAMINE a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 03 février 1997, à aménager et exploiter, à Wittelsheim, un stockage souterrain de déchets industriels dangereux d'une capacité totale de 320 000 tonnes et pour une durée de 30 ans.

A l'échéance de ce délai, l'exploitant devait soit déposer un dossier de demande de prolongation de l'autorisation, soit indiquer les conditions de retrait des déchets.

Vous m'avez adressé, le 09 janvier 2015, ce dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 1997, autorisant le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs sur le ban de la commune de Wittelsheim.

En application des dispositions de l'article R. 515-13 du code de l'environnement, je vous demande de faire procéder, par un organisme tiers expert, à vos frais, à une analyse critique des éléments suivants du dossier de demande précité :

- L'étude de sûreté du confinement des déchets à long terme dans la matrice réceptrice, compte tenu de ses caractéristiques géotechniques. En particulier, la tierce-expertise s'attachera à expertiser la performance des barrages à réaliser et leurs emplacements, en fonction du scénario retenu ainsi que les mesures complémentaires à mettre en œuvre. En outre, le concept de remblayage des puits Else et Joseph sera aussi étudié.
- L'étude du volume et de l'évolution du volume des vides miniers concernés par le stockage et par récurrence la vitesse d'ennoyage attendue.
- L'étude du terme source pour appréhender les polluants qui pourraient être expulsés vers la nappe phréatique après ennoyage et l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines.



- Cette étude comportera, en outre, une analyse critique de la composition des colis entreposés pour ce qui concerne les polluants présentant les principaux risques à long terme (analyses documentaire, des non conformités constatées en phase d'exploitation, ou dans la phase actuelle d'enlèvement).
- L'exposé des solutions alternatives au maintien de stockage avec leurs conséquences respectives notamment en ce qui concerne leur impact sur l'environnement.
- L'exposé des dispositions relatives au suivi, notamment, le suivi après travaux et celui de la qualité des eaux souterraines.

Le choix du tiers expert devra être soumis à l'accord de l'inspection des installations classées.

Les conclusions du tiers expert accompagnées des commentaires visés ci-dessus, sont transmises dans un délai de 5 mois à compter de la réception du présent courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Liquidateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pascal LELARGE

## Copies:

- M le préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- DREAL Alsace 2 route d'Oberhausbergen 67000 Strasbourg
- Monsieur le chef de l'UT 68 Place du Général de Gaulle 68100 Mulhouse
- Madame la Sous-Préfète de Thann / Guebwiller 3 avenue Poincaré 68800 THANN